

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU 10 mai 2022

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2021 (ne sera pas lu)**
- 2. Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques et morales, pour l'année fiscale 2021 uniquement, de 93% à 78%**
 - 2.1 Diminution pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 93% à 78% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales.
 - 2.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3 Vote
- 3. Comptes 2021**
 - 3.1 Comptes de fonctionnement
 - 3.2 Comptes d'investissement
 - 3.3 Présentation du bilan
 - 3.4 Rapport de l'organe de révision
 - 3.5 Rapport de la commission financière
 - 3.6 Vote
- 4. Nouveaux statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois »**
 - Présentation
 - Vote
- 5. Règlement de portée générale de l'accueil extrascolaire (AES)**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Vote
- 6. Divers**

Madame Anne-Lyse Menoud ouvre la séance à 20h05 en souhaitant la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents. Elle excuse Monsieur Predrag Stamenkovic, Conseiller communal, qui se trouve actuellement en Serbie.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, l'article 3 du Règlement d'application de la Loi sur les communes autorise l'enregistrement des délibérations de l'Assemblée. Ce sera le cas ce soir, l'enregistrement étant effacé lors de la prochaine séance du législatif communal.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, dans le Messenger, affichage aux piliers publics, par un envoi tous ménages et publication sur le site internet www.bossonnens.ch.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de l'ordre du jour, il est procédé à la nomination des scrutateurs. Messieurs Bernard Bochud et Sébastien Piller sont désignés et dénombrent 50 personnes habilitées à voter.

Madame Menoud informe que Monsieur Dominique Cottet a décidé de mettre fin à son mandat politique après plus de 13 années passées au sein de l'exécutif, où il s'est principalement occupé des routes, de l'adduction d'eau et des places publiques. Elle le remercie sincèrement pour son grand engagement au sein de la commune. Comme il ne pouvait pas être présent à cette assemblée, l'hommage et les remerciements réservés à tout conseiller quittant le navire communal, lui seront rendus ultérieurement, en petit comité.

Compte tenu de cette démission et conformément à l'article 9g du règlement d'exécution de la loi sur les communes, une élection complémentaire a été organisée. Madame Menoud précise la teneur de l'article 80 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, qui mentionne ceci : « lors d'une élection complémentaire, si le nombre des personnes candidates de toutes les listes déposées est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, les personnes candidates sont proclamées élues, sans scrutin, par le conseil communal, dans le cas des élections au conseil communal. »

Une seule liste, comportant le nom d'une seule candidate ayant été déposée, le Conseil communal, dans sa séance du 2 mai 2022, a officiellement proclamé élue Madame Sabine Comisetti. Madame Menoud lui souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir dans ses nouvelles fonctions.

Suite à cette élection, la répartition des dicastères a été quelque peu revue :

Monsieur Marcos Pires Mendes, Vice-Syndic, est en charge du dicastère des routes, de l'édilité, de l'adduction d'eau, de l'environnement et de l'énergie.

Madame Sabine Comisetti s'occupera, dans un premier temps, de tout ce qui touche à l'épuration, à la culture et au sport. Ses connaissances juridiques lui permettront d'apporter une aide précieuse à chaque dicastère. Il est d'ores et déjà prévu qu'elle intègre le comité du cycle d'orientation. De plus, elle sera déléguée au RSSV ainsi qu'à l'ACV.

Monsieur Jérôme Jourdan s'occupera dorénavant de la santé publique, de la gestion des déchets, des places publiques et de l'information.

Monsieur Predrag Stamenkovic complète son dicastère en reprenant les forêts.

Les dicastères de Mesdames Menoud et Cordey et de Monsieur Fischetti ne subissent aucune modification.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Madame Menoud souhaite évoquer le souvenir des citoyennes décédées, à savoir Mesdames Suzanne Fama et Odile Cottet.

Une minute de silence est respectée à la mémoire des défunt(e)s.

Point 1 Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée tenue par le législatif le 9 décembre 2021 était à disposition auprès du secrétariat et consultable sur le site internet. Il n'est donc pas lu. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté par 48 oui et 2 absentions.

Madame Menoud remercie Sandra Tâche pour sa rédaction.

Point 2 Modification extraordinaire du coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques et morales, pour l'année fiscale 2021 uniquement, de 93% à 78%

2.1 Diminution pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 93 à 78% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Monsieur Bruno Fischetti informe que le Conseil Communal propose une diminution de 15 points du taux d'imposition (de 93% à 78%) sur les personnes physiques et morales, uniquement pour l'année 2021. Cette réduction représente un montant d'environ Fr. 600'000.00. Monsieur Fischetti relève les éléments qui ont amené le Conseil communal à faire cette proposition :

- Le résultat des comptes 2021 qui est très bon et présente un excédent de produits de Fr. 1'158'000.00. Ce bon résultat est dû principalement aux impôts extraordinaires (impôts sur les mutations, gains immobiliers et impôts à la source). Les recettes ordinaires, ainsi que la masse fiscale, ont augmenté.
- Cette proposition va dans le sens des recommandations que préconise le nouveau plan comptable MCH2, qui sont d'adapter les taux selon l'évolution financière de la commune.
- Cette réduction de taux ne concerne que l'année 2021.
- Notre commune a un taux d'imposition relativement élevé.
- Le Conseil communal estime qu'il est justifié et correct de faire bénéficier les contribuables de notre commune d'un taux fiscal plus bas pour 2021.
- Cette procédure a été soumise au Service des communes qui l'a approuvée.

Madame Rosemarie Cottet remercie pour cette proposition, mais s'interroge quant au financement de la construction du bâtiment de la petite enfance. Monsieur Fischetti lui répond qu'avec le nouveau plan comptable MCH2, la commune ne peut plus faire de réserves, à l'exception des réserves obligatoires pour l'adduction d'eau et l'épuration. Les communes qui ont des réserves devront les dissoudre à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Marc Braso remercie également le Conseil pour cette proposition et demande s'il y a une obligation de n'offrir cette baisse que sur une année exceptionnelle ou s'il y aurait la possibilité que cette diminution soit de moindre importance et répartie sur 2 ou 3 ans. Monsieur Fischetti précise que, comme mentionné précédemment, aucune réserve, ni aucun report ne peut être fait. La réduction du taux d'impôts, même si elle était de moindre importance, ne peut donc pas être offerte sur une plus longue durée.

2.2 Rapport et préavis de la commission financière

M. Daniel Borno, Président, donne lecture du rapport de la Commission. La demande de diminution du coefficient de l'impôt communal de 93 à 78% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, a été présentée à la Commission financière en date du 12 avril 2022. Celle-ci a reçu des explications détaillées sur le résultat exceptionnel de l'année 2021 et recommande à l'unanimité l'approbation de cette modification extraordinaire.

2.3 Vote

Madame Menoud demande à l'assemblée de se prononcer. La diminution pour l'année fiscale 2021 uniquement, du coefficient de l'impôt communal de 93 à 78% sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales est acceptée à l'unanimité des 50 votants présents.

Point 3 Comptes 2021

3.1 Comptes de fonctionnement

Madame Menoud précise que le Conseil communal se réjouit du résultat de l'exercice 2021 et de la baisse du coefficient d'impôt pour cette même année. Elle passe la parole à Monsieur Bruno Fischetti pour la présentation détaillée des comptes et du bilan.

Monsieur Fischetti informe que les comptes 2021 ont été adoptés par le Conseil communal lors de la séance du 4 avril 2022, vérifiés par la fiduciaire Marc Gobet SA le 5 avril 2022 et présentés à la commission financière le 12 avril. Il précise que le Conseil poursuit sa politique de gestion stricte des finances communales. En 2021, les charges ont été maîtrisées grâce au respect strict du budget. Les rentrées fiscales ordinaires ont augmenté.

Les comptes présentés tiennent comptes de la diminution des 15 points votés au point 2.1 de l'ordre du jour de la présente assemblée. Après un amortissement supplémentaire de Fr. 528'564.90, l'exercice 2021 se boucle avec un bénéfice de Fr. 29'303.80. Le budget prévoyait une perte de Fr. 203'811.00. Les recettes s'élèvent à Fr. 6'607'433.52 et les charges à Fr. 6'578'129.72.

Dans l'ensemble, les comptes 2021 peuvent être qualifiés de très bons.

Monsieur Fischetti passe tous les chapitres en revue en donnant les précisions utiles concernant les variations importantes.

Madame Rose-Marie Cottet demande pourquoi la différence du chapitre 40 Hôpitaux est aussi importante. Monsieur Fischetti explique que c'est en raison d'une ristourne sur les années précédentes d'environ Fr. 13'000.00 pour les ambulances.

Monsieur Laurent Musy demande si cette baisse d'impôts sera faite linéairement sur tous les impôts. Monsieur Fischetti précise qu'elle aura lieu uniquement sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

3.2 Comptes d'investissement

Monsieur Fischetti informe que les charges des investissements pour l'exercice 2021 s'élèvent à CHF 640'870.05 et les produits à CHF 396'736.50, ce qui représente un excédent de charges de CHF 244'133.55.

Au cours de la présentation effectuée, M. Fischetti donne les commentaires et informations permettant une bonne compréhension des divers postes. Il précise qu'au chapitre 7 figurent les montants pour la revitalisation de la Goletta, soit des charges pour Fr. 397'668.40 et dans les produits, figure le montant des subventions qui se montent à Fr. 350'019.95. Le détail concernant les travaux de revitalisation de la Goletta pourra probablement être présenté lors de la prochaine assemblée.

L'assemblée n'a aucune question concernant les comptes présentés.

3.3 Présentation du bilan

M. Fischetti donne lecture du bilan dont la fortune nette au 31.12.2021 reflète les commentaires donnés préalablement et présente une forte augmentation des liquidités par rapport au 31 décembre 2020. A la rubrique 11, le montant débiteur passe de Fr. 612'828.13 à Fr. - 7'158.01. Cette variation est due au remboursement que la commune devra effectuer dans le cadre de la réduction du taux d'impôt qui a été acceptée précédemment.

Le montant de la dette à la rubrique 22 diminue d'environ Fr. 433'000.00, grâce à l'obtention de prêts à des taux avantageux.

La fortune nette de la commune au 31 décembre 2021 se monte à Fr. 2'565'568.01 et le bénéfice de l'exercice après amortissements est de Fr. 29'303.80.

Mme Menoud remercie Monsieur Fischetti pour la présentation détaillée des comptes et du bilan.

3.4 Rapport de l'organe de révision

Madame Menoud rappelle que les comptes ont été audités par la fiduciaire Marc Gobet SA de Romont.

Monsieur Jean-Pierre Vaucher, boursier communal, a la parole pour la lecture du rapport d'audit établi par l'organe de révision.

Aucune remarque particulière n'étant à faire sur ce rapport, Madame Menoud remercie Monsieur Vaucher pour sa lecture.

3.5 Rapport de la Commission financière

M. Daniel Borno, Président, donne lecture du rapport de la Commission, à laquelle les comptes ont été présentés le 12 avril 2022. Il relève qu'après deux années consécutives déficitaires, suivies d'une année 2020 équilibrée, l'approvisionnement en eau est à nouveau déficitaire. Les problèmes d'entretien et de rénovation des installations sont récurrents et cette année, la commune ne peut pas respecter la loi qui exige un équilibre des comptes. Devant cette situation instable, le Conseil communal a étudié différentes possibilités afin de trouver une solution à ce problème, notamment la révision du règlement sur l'eau potable.

La commission financière relève la bonne gestion des comptes et le suivi des débiteurs, effectués par le Conseil communal. Elle recommande à l'assemblée d'approuver les comptes tels que présentés, avec les remerciements et les félicitations pour le travail effectué, ainsi que pour la bonne entente et la collaboration qui existent entre la Commission financière et le Conseil communal.

3.6 Vote

Mme Anne-Lyse Menoud invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes 2021. Le Conseil communal ne peut prendre part au vote.

Les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissement sont approuvés à l'unanimité des 44 votants.

Mme Menoud remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée envers le Conseil communal, Messieurs Fischetti et Vaucher pour la brillante tenue des comptes de la commune ainsi que ses collègues du Conseil qui se sont efforcés de maintenir le cap en matière de maîtrise des coûts en ne procédant qu'aux dépenses indispensables, respectant le principe d'utilisation réfléchi et respectueux des deniers publics. Elle remercie également la Commission financière pour tout le travail effectué, les échanges constructifs et ses recommandations.

Point 4 Nouveaux statuts de l'association de communes « Secours Sud fribourgeois »

4.1 Présentation

Les statuts pouvant être consultés sur le site internet, ainsi qu'au bureau communal, ils ne sont pas lus. Monsieur Bruno Fischetti, titulaire du dicastère du feu, passe en revue la présentation qui a été élaborée de façon identique pour chaque commune.

Il informe que le but de modifier le nom de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois en « Association Secours Sud Fribourgeois » est de pouvoir intégrer la réorganisation des sapeurs-pompiers selon la nouvelle LDIS (Loi sur la défense incendie et

la sécurité), adoptée par le Grand Conseil en 2021. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il n'y aura dorénavant qu'une seule structure réunissant les feux bleus, c'est la raison pour laquelle de nouveaux statuts ont dû être élaborés.

Toutes les communes du Sud du canton font partie de cette nouvelle structure. Les principaux changements sont la dissolution des Corps de sapeurs-pompiers actuels et leur réaffectation au nouveau et unique bataillon du Sud. Le périmètre des trois districts est réparti en bases de départ qui seront, pour la Veveyse, Châtel-St-Denis, Granges et La Verrerie.

Les attributions de l'assemblée des délégués sont : décider du budget, approuver les comptes, prendre connaissance du rapport de gestion et fixer le montant de la taxe d'exemption qui sera d'au maximum Fr. 200.00 par année.

L'obligation de servir s'étend de l'âge de 18 à 40 ans. Il y a toutefois des exceptions pour certaines personnes qui sont dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe. Celles-ci sont mentionnées à l'article 24 des statuts. Les personnes âgées de 18 à 20 sont exonérées de la taxe non-pompier.

Les frais de l'association sont mutualisés et répartis entre les communes membres, en fonction de la population légale au 31 décembre. A partir de 2023, les véhicules et le matériel lourds seront à charge de l'ECAB.

Monsieur Laurent Musy demande si l'impact financier de cette nouvelle organisation sur les communes a été déterminé. Cela coûtera-t-il plus cher ou moins cher aux communes ?

Monsieur Fischetti explique que, chaque commune ayant sa façon de ventiler les frais des pompiers, il n'a pas été possible pour l'instant de calculer cet impact financier. Nous nous basons sur les autres districts, notamment la Sarine qui se trouve à environ Fr. 40.00 à Fr. 45.00 par habitant. Actuellement, pour Bossonnens, les frais se montent à Fr. 40.00 par habitant. Tout dépend du montant que nous fixerons pour la taxe non-pompier. Il serait important que cette taxe couvre au moins 70 à 80% des frais. C'est la raison pour laquelle, dans les statuts, il est prévu un montant maximal Fr. 200.00.

Monsieur François Berthoud relève qu'il a vu dans le journal que le Conseil communal de Granges a refusé ces statuts en raison d'un manque de transparence concernant les coûts à venir.

Monsieur Fischetti précise que la commune de Bossonnens, ainsi que d'autres communes ont également fait des remarques lors de l'assemblée des délégués. Des réponses ont été apportées et il a été clairement répondu qu'il n'est pas possible d'avoir des chiffres bien définis. Le prix de location au m² des casernes en fonction de leur année de construction n'a pas encore été déterminé. Le laps de temps est très court pour faire cet exercice avant l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2023. Si les communes n'approuvent pas ces statuts, le Conseil d'Etat les fera passer en force. Monsieur Fischetti rappelle que les frais concernant le matériel lourd et les véhicules seront dorénavant pris en charge par l'ECAB et non plus par les communes.

Monsieur Pascal Dewarrat demande si le véhicule acheté il y a 2 ans sera repris par l'ECAB. Monsieur Fischetti lui répond que ce sera bien le cas. L'ECAB reprend tous les véhicules, à l'exception de ceux déjà amortis. Concernant le nouveau véhicule qui vient d'être mis à disposition, les communes paient une location pour l'année 2022 et il sera ensuite repris par l'ECAB.

Madame Béatrice Furter n'a pas bien compris la question des bases de départ et demande si nous avons l'espoir d'avoir plus facilement accès aux ambulances dans le Sud. Monsieur Fischetti l'informe que nous parlons, ici, de la réorganisation des pompiers et des bases de départ des pompiers et non des ambulances. Il n'y aura aucun changement concernant les ambulances. La base de départ reste Vaulruz.

Madame Rosemarie Cottet relève que la taxe non-pompier qui pourrait être fixée à Fr. 200.00 représente un important montant pour un couple. Monsieur Fischetti précise qu'il s'agit d'un montant maximal qui ne peut pas être dépassé. La taxe pourrait toutefois être fixée à un montant inférieur. Il y a des exceptions mentionnées à l'article 24 des statuts. Monsieur Jean-Pierre Vaucher souligne que les mamans ne paient pas de taxe non-pompier.

Madame Raquel Candal fait remarquer que les étudiants paient la taxe alors qu'ils ne gagnent pas leur vie. Monsieur Fischetti relève que les jeunes de 18 à 20 sont exonérés de la taxe, afin que celle-ci ne soit pas à la charge des parents. Il fait mention des exceptions prévues à l'article 24 des statuts où il est justement indiqué que les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.

4.2 Vote

Madame Menoud demande à l'assemblée de se prononcer quant à l'acceptation des nouveaux statuts de l'Association de communes « Secours Sud fribourgeois ».

Les nouveaux statuts de l'association de communes « Secours Sud fribourgeois » sont acceptés par 38 oui, 2 non et 10 abstentions.

Point 5 Règlement de portée générale de l'accueil extrascolaire (AES)

5.1 Présentation

Le règlement de portée générale qui pouvait être consulté sur le site internet, ainsi qu'au bureau communal, n'est pas lu. Madame Carole Cordey le parcourt en donnant les informations concernant les points importants. Ce règlement est destiné aux enfants de la 1H à la 8H et son entrée en vigueur est prévue pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Madame Cordey informe qu'à ce jour, notre accueil extrascolaire possède un règlement d'application interne, mais qu'il est nécessaire, maintenant, de se doter d'un règlement de portée générale. Celui-ci ne remplace pas le règlement d'application interne et il en reprend la teneur et les tarifs. Il a été établi en suivant les recommandations juridiques du Service de l'enfance et de la jeunesse, de la Direction de la formation et des affaires culturelles, ainsi que du Service des communes. Il a été présenté à Monsieur Prix qui renonce à formuler une recommandation en raison du fait que l'art. 8 du règlement spécifie que le prix à la charge des parents ne dépassera pas les coûts effectifs de l'accueil.

Le Conseil communal a décidé d'introduire une modeste taxe d'inscription annuelle de Fr. 20.00 pour un enfant inscrit en régulier et de Fr. 30.00 pour un enfant inscrit en irrégulier. Ceci est la seule différence en matière de coûts par rapport au règlement actuel. Cette manière de faire se pratique également dans d'autres communes.

Les places sont attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes ; lorsque la capacité est atteinte une liste d'attente est établie. L'AES fait tout son possible afin de répondre au mieux aux demandes des parents mais est limité par les autorisations délivrées par le service de l'enfance et de la jeunesse.

Les désinscriptions sont possibles en tout temps moyennant un préavis de trois mois. Si les parents décident de ne pas mettre leur enfant à l'accueil durant ce laps de temps, les unités auxquelles l'enfant était inscrit seront facturées.

Les tarifs pratiqués actuellement ne sont pas modifiés et le Conseil communal n'a aucune intention de le faire. L'article 8 du règlement précise les tarifs maximaux qui pourraient être appliqués. Le prix des unités d'accueil est fixé selon la capacité financière des parents, mais pour un montant maximal de Fr. 13.00 de l'heure. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'accueil. Le règlement d'application régit les tarifs des

unités selon le revenu imposable cumulé des deux parents. Le prix maximum du repas pourrait être de Fr. 12.00, alors qu'il est, actuellement, de Fr. 10.50. Seule une hausse du prix du fournisseur de repas pourrait être à l'origine d'une augmentation de tarif.

Les prestations de l'accueil sont facturées trimestriellement et payables dans les 30 jours. Si, pour une raison ou une autre, des parents se retrouvent dans l'incapacité de payer la facture, ils ont la possibilité de demander un arrangement de paiement auprès de la commune.

Madame Cordey relève que les trajets du domicile à l'accueil et retour sont sous la responsabilité des parents. Le personnel est très vigilant et respecte une procédure stricte en cas d'absence d'un enfant à l'heure d'arrivée prévue. Il est donc important qu'il soit informé de l'absence d'un enfant.

Monsieur Sébastien Piller fait remarquer que l'article 1.3 du règlement mentionne que l'accueil a lieu durant les périodes scolaires, alors qu'il a été proposé d'ouvrir également pendant les vacances. Cet article ne bloque-t-il pas la possibilité d'ouvrir pendant les vacances ?

Madame Cordey précise que la possibilité d'ouverture pendant les vacances scolaires sera stipulée dans le règlement interne, afin que cette prestation puisse être proposée. Elle relève toutefois qu'à ce jour, il n'y a encore jamais eu suffisamment d'inscriptions pour permettre une ouverture pendant les vacances. La commune s'est donné une échéance en 2023. S'il n'y a pas d'intérêt d'ici-là, il ne sera plus proposé d'ouvrir pendant les vacances.

5.2 Rapport de la commission financière

Monsieur Daniel Borno, Président, informe que la Commission financière a étudié le règlement en date du 12 avril 2022, en présence d'une délégation du Conseil communal et du boursier et qu'il a reçu des explications détaillées. La Commission recommande à l'unanimité l'approbation du règlement.

Madame Menoud remercie Monsieur Borno et les membres de la Commission financière pour tout le travail effectué, pour leurs questions, remarques et suggestions ainsi que pour les échanges constructifs et intéressants qui ont lieu au cours des différentes rencontres.

5.3 Vote

L'Assemblée accepte le règlement de portée générale de l'accueil extrascolaire par 44 oui et 6 abstentions.

Point 6 Divers

Séance d'information

Madame Menoud invite les citoyennes et citoyens à réserver la date du 31 mai 2022, à laquelle aura lieu une séance d'information concernant le règlement relatif à la distribution de l'eau potable, à l'éclairage public ainsi qu'à la place de jeux.

Le futur règlement relatif à la distribution de l'eau potable sera présenté par M. Johann Pury, Directeur administratif de la maison Ribli, en charge du PIEP (plan des infrastructures d'eau potable) communal. L'adoption de ce règlement fera l'objet d'une assemblée extraordinaire qui devrait normalement se tenir au début du mois de juillet, avant les vacances scolaires.

Concernant l'éclairage public, suite à une demande citoyenne faite en assemblée communale, de procéder à une extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit, un groupe de travail interne au Conseil communal a été mis sur pied. Le résultat de son étude sera présenté, avec notamment, la présence de M. Mivelle du Groupe E.

Concernant la place de jeux, des informations relatives à l'évolution de la situation, ainsi qu'à la vision de la commune, seront données.

Monsieur Claude Feyer relève qu'il a lu dans Le Messenger du 25 mars que le Conseil communal souhaite installer une place de jeux dans le village, même si les propriétaires des PPE de la place St-Antoine refusent l'investissement pour la réinstallation de la place à l'endroit actuel. Il informe que le règlement des PPE leur offre la possibilité de céder gratuitement la place St-Antoine à la commune.

Madame Menoud lui répond que le Conseil est informé de cette possibilité. Elle relève toutefois qu'il n'est question que d'une partie de la place et non de son entier. Le Conseil communal étudiera la solution afin de voir dans quelle mesure elle est applicable. Il attend la décision des PPE avant de poursuivre ses réflexions.

Patrouilleurs scolaires

Le Conseil communal est actuellement confronté à un manque de patrouilleurs scolaires qui menace le maintien de ce service apprécié des enfants et des parents. A ce jour, malgré la communication transmise aux parents des écoliers par l'intermédiaire de l'école et par un tout ménage adressé à l'ensemble de la population, peu de personnes se sont manifestées. Madame Menoud lance un appel à l'Assemblée. Les personnes qui sont disponibles ou qui ont des connaissances qui le seraient, peuvent s'annoncer au bureau communal. La volonté du Conseil communal est de maintenir ce service. Mais, sans nouvelle personne intéressée, il sera très rapidement dans l'obligation d'y mettre fin.

Questions des citoyens

Monsieur Laurent Musy demande si la maison se trouvant à la sortie d'Attalens, près de l'emplacement de l'entreprise Vertuose, appartient à la commune. Il s'enquiert également de l'avancée du projet Valtraloc.

Madame Menoud lui répond que la maison appartient pour moitié à l'ancienne Fondation du Châtelet et pour moitié à la paroisse. Monsieur Jérôme Jourdan informe qu'une réunion a eu lieu ce jour pour reconstituer la Fondation et que la paroisse sera contactée afin de mettre sur pied un projet.

Concernant Valtraloc, Madame Menoud indique qu'il n'y a pas d'évolution pour l'instant. Elle relève toutefois que les eaux claires de la commune devraient être séparées de celles de la route, contrairement à ce qui a avait été dit précédemment par les services cantonaux.

Monsieur Musy demande également des nouvelles du dossier de la desserte postale à Bossonnens.

Madame Menoud répond que, d'après les dernières informations, l'office de poste devrait fermer d'ici la fin de l'année et être remplacé par un service à domicile ou une filiale en partenariat. La commune a épuisé tout ce qui était en son pouvoir pour essayer de garder cet office ouvert. Un courrier a été envoyé dernièrement à M. Levrat, Directeur de la Poste.

La mise en place d'une filiale en partenariat semble compliquée. La Poste exige 30 heures d'ouverture par semaine, mais n'offre qu'une mince rémunération. Une délégation du Conseil communal a visité une telle filiale à Bulle. La personne responsable est concierge d'un bâtiment et s'occupe des prestations postales.

Monsieur Marc Braso s'étonne du parcage des voitures sur le site des vestiges, ainsi qu'au Chemin de la Chapelle où quelques véhicules sont régulièrement stationnés dans le virage à côté de l'ancienne cure. Il relève que les propriétaires sont tenus de construire des places de parc pour leur propre usage ou celui de leurs locataires.

Madame Menoud prend note de la remarque et informe qu'il n'y a pas d'interdiction formelle de stationner sur le site des ruines mais que ça n'est pas non plus une place de parc officielle. Quant au parage dans le virage au Chemin de la Chapelle, le Conseil communal en discutera et prendra les mesures nécessaires.

Monsieur Braso relève également la vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules dans ce quartier et propose la pose de ralentisseurs.

Madame Menoud prend note de la réflexion et l'informe qu'il est de la responsabilité des automobilistes de respecter les limitations en vigueur.

Monsieur Ronald Perroud rétorque que les ralentisseurs installés à la Route des Biolley, n'empêchent pas les dépassements de vitesse. Il faudrait installer un radar.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, Madame Menoud, au nom du Conseil communal, remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence et leur participation active qui montrent l'intérêt qu'ils/elles portent aux affaires communales. Elle remercie également ses collègues du Conseil et de l'administration pour la préparation de cette assemblée ainsi que Messieurs Pierre-Alain Richoz, Pedro Marinho et Benoît Genoud pour la préparation de la salle.

Les mesures Covid étant toutes levées, elle invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié et souhaite à chacun un bon retour dans son foyer.

Monsieur Marcos Pires Mendes, Vice-Syndic, remercie Madame Menoud pour la présentation de cette assemblée.

La séance est levée à 21h35.

Lu et approuvé le

La Présidente

La secrétaire